



**AVIS DE RÈGLE**

**L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À**

**LA NORME CANADIENNE 45-106 SUR LES *DISPENSES DE PROSPECTUS*  
LA NORME CANADIENNE 31-103 SUR LES *OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS  
CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES*  
LA RÈGLE LOCALE 45-501 SUR LES *DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION***

**AINSI QUE DES MODIFICATIONS À**

**L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 45-106 SUR LES *DISPENSES DE  
PROSPECTUS*  
L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 31-103 SUR LES *OBLIGATIONS ET  
DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUE DES PERSONNES INSCRITES***

Le 12 janvier 2021, la ministre des Finances a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021.